

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 312

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Benoit, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Fritch, M. Gomes, M. Jégo, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Villain, M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Favennec, M. Fromantin, Mme Sonia Lagarde, M. Plagnol et M. Folliot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 33 par les mots :

« sur justification de l'employeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'éviter tout effet d'aubaine et tout surcoût non justifié par rapport à l'engagement initial, il est impératif que toute prolongation du contrat fasse l'objet d'une justification préalable et motivée de l'employeur.